

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: **beko WDVS-Klebeschaum**

Date d'établissement: **11.10.2021**, Date de révision: **18.01.2023**, Version: **2.0**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale
beko WDVS-Klebeschaum

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Matériau de remplissage, joint d'étanchéité Collant.

Utilisations déconseillées
Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
beko Group AG
Agathafeld 22
CH-9512 Rossrüti
Tel. +49 (0) 9091 90898-0
e-mail: swiss@beko-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.
Appelez 145.

Fournisseur

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 Aerosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.
 Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Acute Tox. 4; H332 Nocif par inhalation.
 Resp. Sens. 1; H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 Carc. 2; H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 Lact.; H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
 STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 Aquatic Chronic 4; H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
 P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient:

diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues
 alcanes en C14-17, chloro-

Dispositions particulières:

L'utilisation du produit peut entraîner une réaction allergique pour les personnes sensibles au diisocyanate. Les personnes atteintes d'asthme, d'eczéma ou ayant une peau très sensible doivent éviter tout contact avec le produit, y compris le contact avec la peau. Le produit doit être utilisé dans des pièces bien ventilées, sauf si l'utilisateur porte un masque de protection avec filtre à gaz approprié (c'est-à-dire type A1 conformément à la norme EN 14387). À partir du 24

août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

Informations complémentaires

La vapeur mélangée d'air peut créer un mélange explosif. PBT: alcanes en C14-17, chloro- (CAS: 85535-85-9).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	9016-87-9 -	<50	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 Carc. 2; H351 STOT RE 2; H373	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	- 911-815-4 -	10-25	Acute Tox. 4; H302	/	/
diméthyl éther	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, U
alcanes en C14-17, chloro-	85535-85-9 287-477-0 602-095-00-X 01-2119519269-33	2,5-10	Lact.; H362 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1 EUH066	/	SVHC
polyétherpolyol halogéné	86675-46-9 -	2,5-10	Acute Tox. 4; H302	/	/
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	<2,5	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
2,2'-oxydiéthanol	111-46-6 203-872-2 603-140-00-6 01-2119457857-21	<2,5	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	/	/

Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).
SVHC	Substance très inquiétante.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. Utiliser l'équipement de protection individuelle. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Un bouche-à bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins. Si l'on soupçonne que la vapeur est toujours présente dans l'air, il est nécessaire d'utiliser la protection pour les voies respiratoires (masque, appareil respiratoire isolant).

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquez ou faites pratiquer une réanimation sur l'accidenté. Si l'accidenté a des difficultés de respiration, il faut lui donner de l'oxygène. Consultez immédiatement un médecin. Laissez l'accidenté reposer dans un lieu chaud. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Recourir à une assistance médicale.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Recourir à une assistance médicale.

Après ingestion

L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible. Ingestion accidentelle: Rincez la bouche avec de l'eau ! Consultez un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Nuisible à la santé. Peut provoquer des réactions allergiques, des difficultés asthmatique ou des difficultés avec la respiration en cas d'inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Irritant pour la peau. Irritant pour la peau. Le contact avec la peau peut causer une sensibilité.

Après contact oculaire

Très irritant pour les yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Après ingestion

N'est pas probable. L'ingestion accidentelle : Peut provoquer des douleurs abdominales. Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Mousse.

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

Oxydes d'azote (NO_x).

Vapeurs isocyanate.

Cyanure d'hydrogène (HCN).

Chlorure d'hydrogène (HCl).

Oxydes de phosphore.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

Extrêmement inflammable. Le réservoir est sous pression. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. En cas d'incendie, évacuer la zone. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8). En cas d'effet de vapeurs/poudre/aérosol utiliser la protection respiratoire.

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Couvrir avec du sable humide, puis au bout d'une heure approximativement collecter dans les récipients qui ne doivent pas être étanchés (libération de CO2 !) Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13).

AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une bonne ventilation. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Évitez les décharges statiques. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhaliez pas les évaporations/fumées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Garder dans un endroit sec. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Tenir hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des oxydants. Protéger contre l'humidité et l'eau. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

Classe de stockage

Classe de stockage: 2B

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	0.02	/	0.02	/	S B	/
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
Diethylenglykol (111-46-6)	44	10	176	40	/	/
Dimethylether (115-10-6)	1910	1000	/	/	FormalKT	/
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	0.05 mg/m ³
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	0.1 mg/m ³
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	0.025 mg/m ³
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	consommateur	par inhalation	bref effets locaux	/	0.05 mg/m ³

diméthyl éther	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1894 mg/m ³
diméthyl éther	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	471 mg/m ³

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	eau douce	/	1 mg/l
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	eau (émission intermittente)	eau douce	10 mg/l
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	eau de mer	/	0.1 mg/l
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	1 mg/l
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	terre	poids sec	1 mg/kg
diméthyl éther	eau douce	/	0.155 mg/l
diméthyl éther	eau (émission intermittente)	eau douce	1.549 mg/l
diméthyl éther	eau de mer	/	0.016 mg/l
diméthyl éther	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	160 mg/l
diméthyl éther	sédiments (eau douce)	poids sec	0.681 mg/kg
diméthyl éther	sédiments marins	poids sec	0.069 mg/kg
diméthyl éther	terre	poids sec	0.045 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver les vêtements de travail séparément.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (SN EN ISO 16321-1:2022).

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Respectez les consignes du fabricant relatives à la perméabilité, au temps de pénétration et aux conditions de travaux particulières (charge mécanique, durée de contact). Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
LDPE	0.025 mm	> 10 min	EN 374

Protection de la peau

Portez le vêtement de protection approprié. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied

(EN ISO 13688, EN ISO 20345). Vêtements de protection antistatiques SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345:2022). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Protection respiratoire

Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2. En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Si le produit contamine la rivière et le lac ou la canalisation, veuillez informer les autorités compétentes.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide - aérosol

Couleur

selon la spécification blanc

Odeur

Aucune donnée.

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	3.3 – 26.2 vol % (éther méthylique) 1.5 – 10.9 vol % (isobutane / propane / butane)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	< 0.00001 hPa à 20 °C
Densité / poids	densité: 1.215 kg/L à 20 °C
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en solvants organiques	168 g/l (VOC) 16 % (VOC)
-------------------------------	-----------------------------

Propriétés explosives

Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les amines et les alcools. Le '4,4'-diisocyanate de méthylène polymérise à environ 200 °C en dégageant du CO₂.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Protéger le produit de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures excédant 50°C Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Protéger contre l'humidité et l'eau – à conserver dans un endroit sec.

10.5 Matières incompatibles

Isocyanates.
Oxydants.
Acides forts.
Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion. Voir aussi la section 5.2.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	> 10000 mg/kg	OECD 401	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	/	> 9400 mg/kg	/	OECD 402
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	inhalation (poussières / brouillards)	LC ₅₀	rat	4 h	0.31 mg/l	OECD 403	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	inhalation (poussières / brouillards)	ATE	/	/	1.5 mg/l	/	Jugement d'expert

diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par inhalation	-	/	/	/	/	Nocif par inhalation.
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	630 - 2000 mg/kg	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	/	> 2000 mg/kg	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 7 mg/l	/	/
diméthyl éther	par voie d'inhalation (gaz)	LC ₅₀	rat	4 h	309 mg/l	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	≥ 2000 mg/kg pc	/	/
polyétherpolyol halogéné	par voie orale	LD ₅₀	rat (mâle)	/	917 mg/kg	OECD 401	/
polyétherpolyol halogéné	inhalatoire (aérosol)	LC ₅₀	rat	/	> 4870 mg/m ³	/	/
2,2'-oxydiéthanol	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	- 19600 mg/kg	/	/
2,2'-oxydiéthanol	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	/	13300 mg/kg	/	/
2,2'-oxydiéthanol	par inhalation	LC ₅₀	rat	/	> 4.6 mg/l	/	/
2,2'-oxydiéthanol	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	24 h	11.2 ml/kg	/	/
2,2'-oxydiéthanol	par voie orale	LD ₁₀₀	/	/	32 ml/kg	/	/
2,2'-oxydiéthanol	par voie orale	LDLo	/	/	16 ml/kg	/	Aucun cas de décès n'a été observé (0/5).

Informations complémentaires

Nocif par inhalation.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	lapin	/	Irritant doux.	OECD 404	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	/	Non irritant.	/	/
diméthyl éther	/	/	Peut provoquer des engelures.	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	/	/	Peut causer une irritation légère.	/	/
polyétherpolyol halogéné	lapin	/	Non irritant.	OECD 404	/
2,2'-oxydiéthanol	lapin	24 h	Non irritant.	/	/

Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	/	lapin	/	Non irritant.	OECD 405	/

tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	/	/	Non irritant.	/	/
alcane en C14-17, chloro-	/	/	/	Peut causer une irritation légère.	/	/
polyétherpolyol halogéné	/	lapin	/	Irritant doux.	OECD 405	/
2,2'-oxydiéthanol	/	lapin	/	Irritant doux.	/	0,1 ml

Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	OECD 406, Magnusson & Kligman test	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par voie cutanée (peau)	souris	/	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.	OECD 429	LLNA (Local Lymph Node Assay)
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par inhalation	rat	/	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	-	/	/	Non sensibilisant.	/	/
alcane en C14-17, chloro-	-	/	/	Selon les données connues, le produit chimique ne provoque pas de sensibilisation.	/	/
polyétherpolyol halogéné	-	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	OECD 406	/

Informations complémentaires

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des réactions allergiques, des difficultés asthmatique ou des difficultés avec la respiration en cas d'inhalation.

(e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Mutagenicité in vitro	<i>Salmonella typhimurium</i>	/	Négatif avec l'activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Ames test, OECD 471	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Mutagenicité in vivo	rat (mâle)	3 semaines	négatif	OECD 474	par voie inhalatoire; 3 x 1 heure par jour
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Mutagenicité in vitro	/	/	Négatif. Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.	/	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Mutagenicité in vivo	/	/	Négatif. Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	/	/	négatif	Ames test	/

tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	souris (lymphoma L5178Y)	/	positif	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	Mutagénicité in vivo	souris	/	Non génotoxique.	Test de micronoyaux	/
diméthyl éther	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/
diméthyl éther	Mutagénicité in vitro	/	/	négatif	OECD 471	Ames test
diméthyl éther	Mutagénicité in vitro	Homme (lymphocytes)	/	négatif	essai de cytogénétique	OECD 473
diméthyl éther	Mutagénicité in vivo	<i>Drosophila melanogaster</i>	/	négatif	OECD 477	/
alcane en C14-17, chloro-	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/
polyétherpolyol halogéné	Mutagénicité in vitro	/	/	positif	/	/
polyétherpolyol halogéné	Mutagénicité in vivo	/	/	négatif	/	/
2,2'-oxydiéthanol	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/

(f) Cancérogénité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	inhalatoire (aérosol)	/	rat	/	mg/m3	Présence de tumeurs dans le groupe avec la dose la plus élevée.	OECD 453	5 jours par semaine, 6 heures par jour ; Dosage : 0; 0,2; 1; 6 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par inhalation	/	/	/	/	Soupçonné de provoquer le cancer.	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	/	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme cancérogène.	/	IARC
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	/	/	/	/	Non cancérogène selon le CIRC, le NTP et l'OSHA.	/	/
diméthyl éther	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérogène.	/	/
diméthyl éther	inhalatoire (vapeur)	NOAEL	rat	2 ans	47 mg/l	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérogène.	OECD 453	/
alcane en C14-17, chloro-	/	/	/	/	/	Compte tenu de nos connaissances et expériences il ne devrait pas y avoir des effets négatifs lors de l'utilisation recommandée.	/	/

2,2'-oxydiéthanol	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérogène.	/	/
-------------------	---	---	---	---	---	---	---	---

(g) Toxicité pour la reproduction
Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Tératogénicité	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	12 mg/m ³	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.	OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage : 0; 1; 4; 12 mg/m ³
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Toxicité maternelle	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	4 mg/m ³	/	OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage : 0; 1; 4; 12 mg/m ³
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	4 mg/m ³	/	OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage : 0; 1; 4; 12 mg/m ³
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Tératogénicité	/	/	/	/	Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles	/	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Toxicité pour la reproduction	/	/	/	/	Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles	/	/
diméthyl éther	Toxicité reproductive	par inhalation	rat	/	47 mg/l	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	OECD 452	/
diméthyl éther	Toxicité maternelle	NOAEL	rat	/	5000 ppm	/	/	par inhalation
diméthyl éther	Tératogénicité	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	par inhalation
diméthyl éther	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	par inhalation
diméthyl éther	-	NOAEL	rat	/	20000 ppm	/	OECD 414	inhalatoire (vapeur), développement embryo-fœtal
alcanes en C14-17, chloro-	Toxicité reproductive	/	/	/	/	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.	/	/
polyétherpolyhalogéné	Tératogénicité	NOAEL	rat	/	940 mg/kg	/	OECD 414	par voie orale
polyétherpolyhalogéné	Toxicité maternelle	NOAEL	rat	/	940 mg/kg	/	OECD 414	par voie orale
2,2'-oxydiéthanol	/	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Susceptible de provoquer le cancer. Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	-	-	/	/	/	/	/	Neurotoxicité : négatif	/	/
2,2'-oxydiéthanol	-	-	/	/	/	/	/	En cas d'exposition unique, les organes ne devraient pas être endommagés.	/	/
2,2'-oxydiéthanol	inhalatoire (vapeur)	-	/	/	/	/	/	Les vapeurs à température élevée peuvent causer des maux de tête et la nausée.	/	/
2,2'-oxydiéthanol	les yeux	-	/	/	/	/	/	irritation	/	/
2,2'-oxydiéthanol	par voie orale	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer des vertiges, une vision floue, l'irritation des membranes des muqueuses, des nausées et des vomissements, peut provoquer le coma. Les reins peuvent être gravement endommagés, ce qui peut être fatal si la victime n'est pas approvisionnée rapidement et de manière adéquate. Le foie peut également être affecté.	/	/

Informations complémentaires

STOT — exposition unique ; Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	inhalatoire (aérosol)	NOAEL	rat	/	/	Poumons, tissu interne du nez	0.2 mg/m ³	Irritant pour le nez et les poumons.	OECD 453	6 heures par jour, 5 jours par semaine, Dosage : 0; 0,2; 1; 6 mg/m ³
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	inhalatoire (aérosol)	LOAEL	rat	/	/	Poumons, tissu interne du nez	1 mg/m ³	Irritant pour le nez et les poumons.	OECD 453	6 heures par jour, 5 jours par semaine, Dosage : 0; 0,2; 1; 6 mg/m ³
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par inhalation	-	/	/	/	voies respiratoires	/	Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée.	/	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	-	-	/	/	/	/	/	Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer l'hypersensibilité.	/	/
diméthyl éther	Toxicité des doses répétées	NOEL	rat	2 ans	/	/	47 mg/l	/	OECD 452	par inhalation
polyétherpolyol halogéné	par inhalation	NOAEC	rat	90 journées	/	les voies respiratoires supérieures	300 mg/m ³	/	OECD 413	/

Informations complémentaires

Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée.

(j) Danger par aspiration

Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
diméthyl éther	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/

Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	LC ₅₀	> 1000 mg/L	96 h	poisson	<i>Danio rerio</i>	OECD 203	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	EC ₅₀	> 100 mg/L	3 h	bactéries	Boue activée	OECD 209	inhibition de la respiration
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	EC ₅₀	> 1000 mg/L	24 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	test statique
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	ErC ₅₀	> 1640 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	OECD 201	inhibition de croissance
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	LC ₅₀	56.2 mg/L	96 h	poisson	/	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	EC ₅₀	131 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	EC ₅₀	47 mg/L	96 h	algues d'eau douce	/	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	EC ₅₀	82 mg/L	72 h	algues d'eau douce	/	/	/
diméthyl éther	LC ₅₀	4.1 mg/L	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	/	Système semi-statique
diméthyl éther	EC ₅₀	4.4 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	/	test statique
diméthyl éther	LC ₅₀	755.5 mg/L	48 h	<i>Daphnia</i>	/	ECOSAR	/
diméthyl éther	EC ₅₀	154.9 mg/L	96 h	algues	/	ECOSAR	/
diméthyl éther	EC ₁₀	> 1600 mg/L	/	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	/	test statique
alcane en C14-17, chloro-	EC ₅₀	0.006 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
alcane en C14-17, chloro-	LC ₅₀	≥ 1 mg/L	96 h	crustacés	<i>Gammarus pulex</i>	/	/
alcane en C14-17, chloro-	LC ₅₀	≥ 5000 mg/L	96 h	poisson	<i>Alburnus alburnus</i>	/	/
alcane en C14-17, chloro-	EC ₅₀	≥ 3.2 mg/L	96 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	Biomasse
polyétherpolyol halogéné	LC ₅₀	> 1000 mg/L	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	OECD 203 OECD 203	test statique
polyétherpolyol halogéné	NOEC	1000 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	test statique
polyétherpolyol halogéné	EC ₅₀	1000 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	test statique
polyétherpolyol halogéné	NOEC	500 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201 OECD 201	test statique
polyétherpolyol halogéné	EC ₅₀	> 100 mg/L	3 h	Micro-organismes	Boue activée	OECD 209	test statique
2,2'-oxydiéthanol	LC ₅₀	75200 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	OECD 203	/
2,2'-oxydiéthanol	EC ₅₀	> 10000 mg/L	24 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
2,2'-oxydiéthanol	IC ₅₀	> 100 mg/L	72 h	algues	/	/	/
2,2'-oxydiéthanol	LC ₅₀	> 10000 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	/	/
2,2'-oxydiéthanol	EC ₅₀	> 1000 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	/	/

2,2'-oxydiéthanol	IC ₅₀	> 10000 mg/L	/	bactéries	/	/	/
-------------------	------------------	--------------	---	-----------	---	---	---

Toxicité chronique Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 10 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	reproduction
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Macroorganismes dans la terre	<i>Eisenia fetida</i>	OECD 207	mortalité
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	<i>Avena sativa</i>	OECD 208	croissance de semis
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	<i>Avena sativa</i>	OECD 208	Le taux de croissance
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	<i>Lactuca sativa</i>	OECD 208	croissance de semis
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	<i>Lactuca sativa</i>	OECD 208	Le taux de croissance
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	NOEC	32 mg/l	/	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	/	/

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique Pour les ingrédients

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	eau	hydrolyse	h	Substance s'hydrolysera rapidement dans l'eau.	durée de demi-vie	25°C
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	air	photodégradation	jours	Après évaporation ou contact avec l'air, décomposition photochimique modérément rapide.	SRC AOP	Conc. Radicaux OH : 500000 / cm ³ ; T=25 °C
polyétherpolyol halogéné	eau	/	/	Dégradé par hydrolyse.	/	/

Biodégradation Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	aérobie	0 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 302 C	Boue activée
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	biodégradabilité	/	/	non facilement biodégradable	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	biodégradabilité	/	/	biodégradable	/	/
diméthyl éther	aérobie	5 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	Boue activée

alcanes en C14-17, chloro-	Biodégradabilité dans l'eau	/	/	Lentement dégradable.	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	Biodégradabilité dans la terre	/	/	Lentement dégradable.	/	/
polyétherpolyol halogéné	aérobie	10 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	/
2,2'-oxydiéthanol	-	/	/	rapidement biodégradable	/	/
2,2'-oxydiéthanol	BOD (% ThOD)	53	20 jours	/	/	/
2,2'-oxydiéthanol	DCO	1.5 mg/mL	/	/	/	/
2,2'-oxydiéthanol	ThOD	1.49 mg/mL	/	/	/	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
polyétherpolyol halogéné	Log Pow	3	25	/	/	/
2,2'-oxydiéthanol	Log Pow	ca. 1.3	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	BCF	<i>Cyprinus carpio</i>	< 14	42 journées	Aucune bioaccumulation majeure n'est prévue.	OECD 305 C	0,2 mg/l
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	BCF	/	0.8 - 14	/	/	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	BCF	/	< 2000	/	L/kg	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	BMF	/	< 1	/	/	/	/

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	terre	/	174	##mobility_eval:km p#vuelist	/	/
diméthyl éther	terre	/	/	mobile modérément en terre	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	air	/	/	(H) peu volatile	/	/
polyétherpolyol halogéné	terre	/	/	Soluble.	/	/

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

alcanes en C14-17, chloro- (CAS: 85535-85-9).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ; Éviter la pollution.

Pour les ingrédients

diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues

L'absorption dans la terre ne devrait pas se produire. Les effets négatifs sur les dispositifs de nettoyage ne sont pas prévus. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB). L'isocyanate réagit avec l'eau sur une surface intermédiaire, formant du CO₂ et un produit solide insoluble avec un point de fusion élevé (polyurée). Cette réaction est accélérée par les tensioactifs (par ex. détergents) et les solvant hydrosolubles. La polyurée est inerte et non dégradable.

tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate

Potentiel de bioaccumulation faible. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB). Catégorie de pollution de l'eau (WGK): 1 (auto-évaluation); faiblement polluant;

diméthyl éther

La bioaccumulation n'est pas attendue. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

alcanes en C14-17, chloro-

Insolubles dans l'eau. Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut-être provoquer des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

polyétherpolyol halogéné

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.





Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D)	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

2.1 Classification de la substance ou du mélange 2.2 Éléments d'étiquetage 2.3 Autres dangers 4.1 Description des mesures de premiers secours 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités 8.1 Paramètres de contrôle 8.2 Contrôles de l'exposition 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.2 AUTRES INFORMATIONS 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 12.2 Persistance et dégradabilité 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien 12.7 Autres effets néfastes 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun